

RÉSUMÉ (pour affichage)

REUNION du COMITE

du Jeudi 5 novembre 2020 à 17 h

Salle des Fêtes

Chaussée Saint-Vincent

78580 Maule

A côté du cinéma « Les 2 scènes »

SOMMAIRE

1. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU SEY	2
2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	3
3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES.....	4
4. ELECTION DES ASSESSEURS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES	5
5. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE COMITE AU PRESIDENT	7
6. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE COMITE AU BUREAU	7
7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS AYANT UNE DELEGATION.....	8
8. TAUX DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE R2 – ANNEE 2020.....	8
9. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/SDESM/CAISSE DES DEPOTS RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DES AUDITS PREALABLES AUX CONTRATS ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (EMIT).....	8
10. SIGNATURE DES CONVENTIONS SEY/COMMUNES POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET EMIT	8
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	9
12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.....	9
13. TCCFE : CONDITIONS DE PERCEPTION, DE CONTROLE ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE PAR LE SEY POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS	10
14. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020.....	10
15. RH : EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021	11
16. INFORMATIONS GENERALES	11
17. QUESTIONS DIVERSES	12

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 17 heures, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 15 octobre 2020.

1. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU SEY

Installation des conseillers syndicaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président sortant. Le Président a procédé à « l'appel des délégués » et constaté que la condition de quorum était remplie en application de l'article L.2121-17 du CGCT par renvoi à l'article L.5211-1 du CGCT(111 délégués présents comptant pour le quorum).

Le Président a déclaré les délégués installés dans leurs fonctions.

Monsieur Michel ABRAHAM est désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Présidence de l'Assemblée :

Après l'installation du Comité syndical, les fonctions de président devant être assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Georges MONNIER, le plus âgé des membres présents du Comité syndical prend la présidence de l'assemblée et ce conformément à l'article L 2122-8 du CGCT afin de procéder à l'élection du Président.

Le président de séance, Monsieur Georges MONNIER, procède ensuite à l'appel de candidature à la présidence du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Monsieur Laurent Richard fait acte de candidature à la présidence du Syndicat d'Énergie des Yvelines. Sur invitation du président de séance, Monsieur Richard se présente et détaille son programme.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur RICHARD, le président de séance invite le Comité syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle que le président est élu parmi les délégués présents et que seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature, qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il précise qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau électoral pour l'élection des membres du Bureau du SEY :

Sur l'invitation du président de séance, le Comité syndical désigne 3 assesseurs :

- Monsieur Denis PETITMENGIN,
- Monsieur Roger HENEULT,
- Monsieur Jean-Philippe PELÉ.

Election du Président du Syndicat d’Energie des Yvelines :

Chaque délégué, à l’appel de son nom, a fait constater qu’il était porteur d’une voix délibérative et s’est vu remettre son matériel de vote.

Chaque électeur s’est rendu à l’isoloir, puis s’est approché de la table de vote, pour déposer lui-même son vote dans l’urne et signer la feuille d’émargement.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de votants.....	111
b. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral)...	5
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b].....	106
d. Majorité absolue	54

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent RICHARD	106	Cent six

Proclamation de l’élection du Président :

A l’issue de ce scrutin, Monsieur Laurent RICHARD a été proclamé Président du Syndicat d’Energie des Yvelines, et a été immédiatement installé.

Laurent Richard remercie l’assemblée de ce témoignage de confiance.

2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, nouvellement élu président, le comité est invité à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents du Syndicat d’Energie des Yvelines.

Le président explique qu’en application de l’article L 5211-10 du CGCT, le Syndicat d’Energie des Yvelines peut disposer de 15 vice-présidents au maximum.

Il indique avoir reçu 13 candidatures au poste de vice-présidents et souligne que celles-ci permettent la représentativité de l’ensemble du territoire du SEY.

Laurent RICHARD propose alors de fixer à 13 le nombre de vice-présidents.

Après avoir entendu la proposition du Président, le Comité, à l’unanimité des 111 présents, **FIXE à treize** le nombre des vice-présidents du Syndicat d’Energie des Yvelines.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Après avoir constaté les candidatures suivantes :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - 1 ^{er} Vice-président | Benoît PETITPREZ |
| - 2 ^{ème} Vice-président | Vincent MEZURE |
| - 3 ^{ème} Vice-président | Charles PRELOT |
| - 4 ^{ème} Vice-président | Henri-Pierre LERSTEAU |
| - 5 ^{ème} Vice-président | Christophe MOLINSKI |
| - 6 ^{ème} Vice-président | Éric MARTIN |
| - 7 ^{ème} Vice-président | Michel CARRIÈRE |
| - 8 ^{ème} Vice-président | Gérard SOLARO |
| - 9 ^{ème} Vice-président | Dominique TURPIN |
| - 10 ^{ème} Vice-président | Serge MIRABELLI |
| - 11 ^{ème} Vice-président | Benoît BOUHEBEN-DEMAY |
| - 12 ^{ème} Vice-président | Rachid BOUHOUC |
| - 13 ^{ème} Vice-président | Aliou GASSAMA |

Le président propose au comité syndical de procéder à l'élection des vice-présidents.

Le comité procède à l'élection des vice-présidents.

Résultats du vote

- | | |
|--|-----|
| a. Nombre de votants | 109 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| c. Nombre de suffrages exprimés [a - b]..... | 109 |

Deux délégués disposant d'une voix n'ont pas pris part au vote : M. Stéphane BLAIRON et M. Alexis MARCHANDISE.

PRENOM et NOM des candidats au poste de vice-président	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoît PETITPREZ	109	Cent neuf
Vincent MEZURE	109	Cent neuf
Charles PRÉLOT	109	Cent neuf
Henri-Pierre LERSTEAU	109	Cent neuf
Christophe MOLINSKI	109	Cent neuf
Éric MARTIN	109	Cent neuf
Michel CARRIÈRE	109	Cent neuf
Gérard SOLARO	109	Cent neuf
Dominique TURPIN	109	Cent neuf
Serge MIRABELLI	109	Cent neuf
Benoît BOUHEBEN-DEMAY	109	Cent neuf
Rachid BOUHOUC	109	Cent neuf
Aliou GASSAMA	109	Cent neuf

Proclamation de l'élection des vice-présidents

Les vice-présidents figurant sur la liste ci-dessus sont immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4. ELECTION DES ASSESSEURS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Le Président indique avoir préalablement reçu les candidatures suivantes :

- Micha ACKERMANN
- Cédric AOUN
- M'Barek BOUCHLLIGA
- Sandrine DOS SANTOS
- Alain GAGNE
- Jean-Luc GAGNIERE
- Olivier GUITTARD
- Jean-Pierre HARDY
- Christine HERREBRECHT
- Stéphane JEANNE
- Didier MARTINEZ
- Jean-Michel THIRANT
- Guy YVART
- Lionel WASTL

Après appel de candidature, ont présenté spontanément leur candidature en qualité d'assesseurs :

- Philippe MIRAULT
- Marc DAMAGNEZ
- Bertrand COQUARD

Le président propose au comité syndical de procéder à l'élection des assesseurs.

Résultat du vote

- a. Nombre de votants 110
 b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] 110

Un délégué disposant d'une voix n'a pas pris part au vote : M. Alexis MARCHANDISE.

PRENOM et NOM des candidats au poste de vice-président	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Micha ACKERMANN	110	Cent dix
Cédric AOUN	110	Cent dix
M'Barek BOUCHLLIGA	110	Cent dix
Sandrine DOS SANTOS	110	Cent dix
Alain GAGNE	110	Cent dix
Jean-Luc GAGNIERE	110	Cent dix
Olivier GUITTARD	110	Cent dix
Jean-Pierre HARDY	110	Cent dix
Christine HERREBRECHT	110	Cent dix
Stéphane JEANNE	110	Cent dix
Didier MARTINEZ	110	Cent dix
Jean-Michel THIRANT	110	Cent dix
Guy YVART	110	Cent dix
Philippe MIRAULT	110	Cent dix
Marc DAMAGNEZ	110	Cent dix
Bertrand COQUARD	110	Cent dix
Lionel WASTL	110	Cent dix

Les assesseurs figurant sur la liste ci-dessus sont immédiatement installés.

Proclamation des résultats

Président : Laurent RICHARD Commune de Maule

Vice-présidents	Délégué	Collectivité
- 1 ^{er} Vice-président	Monsieur Benoît PETITPREZ	<i>Rambouillet Territoires</i>
- 2 ^{ème} Vice-président	Monsieur Vincent MEZURE	<i>CA Versailles Grand Parc</i>
- 3 ^{ème} Vice-président	Monsieur Charles PRELOT	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>
- 4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Pierre-Henri LERSTEAU	<i>CA Saint-Quentin-en-Yvelines</i>
- 5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Christophe MOLINSKI	<i>CA Versailles Grand Parc</i>
- 6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Éric MARTIN	<i>Commune de Montainville</i>
- 7 ^{ème} Vice-président	Monsieur Michel CARRIERE	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>
- 8 ^{ème} Vice-président	Monsieur Gérard SOLARO	<i>Commune de Gommecourt</i>
- 9 ^{ème} Vice-président	Monsieur Dominique TURPIN	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>
- 10 ^{ème} Vice-président	Monsieur Serge MIRABELLI	<i>Commune de Saint-Germain-en-Laye</i>
- 11 ^{ème} Vice-président	Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY	<i>Commune de Sartrouville</i>
- 12 ^{ème} Vice-président	Monsieur Rachid BOUHOUGH	<i>SIERTECC</i>
- 13 ^{ème} Vice-président	Monsieur Aliou GASSAMA	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>

Assesseurs :	Délégué	Collectivité
- Assesseur	Madame Micha ACKERMANN	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Cédric AOUN	<i>SIERTECC / SIRE</i>
- Assesseur	Monsieur M'Barek BOUCHLLIGA	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Bertrand COQUARD	<i>CA Saint-Quentin-en-Yvelines</i>
- Assesseur	Monsieur Marc DAMAGNEZ	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Madame Sandrine DOS SANTOS	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>
- Assesseur	Monsieur Alain GAGNE	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Jean-Luc GAGNIERE	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Olivier GUITTARD	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Jean-Pierre HARDY	<i>SIERTECC</i>
- Assesseur	Madame Christine HERREBRECHT	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Stéphane JEANNE	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>
- Assesseur	Monsieur Didier MARTINEZ	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>
- Assesseur	Monsieur Philippe MIRAULT	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Jean-Michel THIRANT	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Guy YVART	<i>Commune individuelle</i>
- Assesseur	Monsieur Lionel WASTL	<i>CU Grand Paris Seine et Oise</i>

Clôture du procès-verbal des élections

Le déroulement de ces élections n'appelant ni observation, ni réclamation, le procès-verbal, est clos le 5 novembre 2020 à 19 heures 08 minutes, et est signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE COMITE AU PRESIDENT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

DÉLÈGUE au Président les attributions suivantes :

- **Procéder**, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SEY
- **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **Intenter** au nom du Syndicat d'Énergie des Yvelines, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, les actions en justice ou défendre le Syndicat d'Énergie des Yvelines dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice, passer et signer tous les actes et pièces, obtenir tous jugements, transiger, concilier au nom du Syndicat d'Énergie des Yvelines dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- **Déposer** plainte au nom du SEY avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols ou dégradation des biens appartenant au SEY ou à ses agents, et ce sans limite de montant ;
- **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité ;
- **Autoriser**, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le SEY est membre ;
- **Demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité, l'attribution de subventions ;

DEMANDE au Président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion du Comité.

6. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE COMITE AU BUREAU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

DÉLÈGUE au Bureau les attributions suivantes :

- **Définir** le choix des critères de sélection et voter le programme d'enfouissement annuel (partie intégrante des compétences du Bureau) ;
- **Mettre** en œuvre les nouvelles compétences du SEY décidées par le Comité ;
- **Opérer** des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires ;
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DEMANDE au Président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion du Comité.

7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS AYANT UNE DELEGATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

FIXE respectivement au taux de 37,41% et 18,70 % le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du (de la) Président(e) à compter de l'installation du comité du syndicat, et aux vice-présidents exerçant une délégation à compter du 1^{er} décembre 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

8. TAUX DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE R2 – ANNEE 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, **FIXE** le taux de base de reversement de redevance « R2 » de l'année 2020 au taux unique de **33,75%** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **13,50%** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/SDESM/CAISSE DES DEPOTS RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DES AUDITS PREALABLES AUX CONTRATS ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (EMIT)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre le SEY, le SDESM et la Caisse des Dépôts relative aux modalités de financement du projet : contrats d'Entretien et Maintenance des Installations Thermiques (EMIT).

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce partenariat.

10. SIGNATURE DES CONVENTIONS SEY/COMMUNES POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET EMIT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

DIT que la participation forfaitaire est fixée à 150 € TTC par audit CVC-ECS pour les communes éligibles à la subvention CEE ACTEE et la Caisse des Dépôts et pour les audits énergétiques globaux de bâtiment à :

- Tranche 1 : < 250 m² à 1 872,00 € TTC
- Tranche 2 : 250 à 499 m² à 2 340,00 € TTC
- Tranche 3 : 500 à 999 m² à 2 796,00 € TTC
- Tranche 4 : 1000 à 2999 m² à 3 228,00 € TTC
- Tranche 5 : > 2999 m² à 3 732,00 € TTC

DIT que la participation forfaitaire est fixée 300 € TTC par audit CVC-ECS pour les communes non éligibles à la subvention CEE ACTEE et la Caisse des Dépôts et pour les audits énergétiques globaux de bâtiment à :

- Tranche 1 : < 250 m² à 2 022,00 € TTC
- Tranche 2 : 250 à 499 m² à 2 490,00 € TTC
- Tranche 3 : 500 à 999 m² à 2 946,00 € TTC
- Tranche 4 : 1000 à 2999 m² à 3 378,00 € TTC
- Tranche 5 : > 2999 m² à 3 882,00 € TTC

APPROUVE les conventions cadres et financières pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT et les modalités de participation financière du SEY ci-jointes ;

AUTORISE le président à signer les conventions et tout autre document s'y rapportant avec les communes concernées par ce projet.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE que les collectivités sont le maître d'ouvrage unique des opérations dans le cadre d'un enfouissement des réseaux sur leur territoire ;

AUTORISE le Président à signer les convention-cadres de mandat de maîtrise d'ouvrage (modèle joint) ;

PREND ACTE que les collectivités sont seules signataires des marchés à conclure pour l'exécution des opérations, elles procèdent directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés ;

PREND ACTE que les collectivités verseront au SEY le fond de concours type subvention d'équipement correspondant au montant des dépenses engagées à hauteur de 60% du coût HT des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité. Un mandat sera émis par les collectivités, parallèlement au remboursement intégral par le SEY du montant HT de l'opération relevant de sa compétence.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE que SQY est maître d'ouvrage unique des opérations dans le cadre d'un enfouissement des réseaux sur son territoire ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (modèle joint) ;

PREND ACTE que SQY est seule signataire des marchés à conclure pour l'exécution des opérations, elle procède directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés ;

PREND ACTE que SQY versera au SEY le fond de concours type subvention d'équipement correspondant au montant des dépenses engagées à hauteur de 60% du coût HT des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité. Un mandat sera émis par SQY, parallèlement au remboursement intégral par le SEY du montant HT de l'opération relevant de sa compétence.

13. TCCFE : CONDITIONS DE PERCEPTION, DE CONTROLE ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE PAR LE SEY POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

DECIDE d'étendre le contrôle et la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour les communes membres de plus de 2 000 habitants intéressées, sous réserve d'une délibération concordante adoptée par l'organe délibérant de la collectivité avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 ;

DECIDE d'appliquer le coefficient multiplicateur unique de la TCCFE au taux de 8 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les communes adhérentes de plus de 2 000 habitants ayant pris une délibération concordante ;

DECIDE d'appliquer aux communes adhérentes de plus de 2 000 habitants un pourcentage à retenir sur le montant de la TCCFE au titre des frais de gestion et contrôle équivalent à celui fixé pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit 0,6% du montant de taxe perçue par le SEY.

PREND ACTE que, conformément à la délibération du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Bonnelles, le SEY percevra et contrôlera la TCCFE pour le compte de la dite commune à compter du 1^{er} janvier 2021, et lui reversera le produit de la taxe déduction faite des frais de gestion.

14. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, **AUTORISE** le Président à réajuster les inscriptions comptables du budget 2020 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		Chapitre 077 Produits exceptionnels	
023 Virement à la section d'investissement	-11 000 €	775 Produit des cessions d'immobilisations	-11 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			
64131 Non titulaires – rémunérations	-3 000 €		
6417 Rémunération des apprentis	2 000 €		
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 000 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	1 000 €		
Chapitre 67 Autres exceptionnelles			
6731 Titres annulés sur exercice antérieur	-1 000 €		
Total dépenses de fonctionnement	-11 000 €	Total recettes de fonctionnement	-11 000 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
	<p><i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i></p> <p>021 Virement de la section de fonctionnement -11 000 €</p> <p><i>Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations</i></p> <p>024 Produit des cessions d'immobilisations 11 000 €</p>
Total dépenses d'investissement	Total recettes d'investissement
0 €	0 €

15. RH : EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent RICHARD, Président, le Comité après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Domaine d'activité	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication et relationnel	1	Bachelor 3 (BAC+3) Stratégie de Communication et Marketing à l'Ecole Supérieure de Publicité (Paris)	Du 01/10/2020 au 17/09/2021

DECIDE de nommer une équipe tutorale composée de deux maitres d'apprentissage en la personne de Denis KARM (Directeur du syndicat) et Delphine CLAIRET (Responsable Finances, RH et administratif) qui auront pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant au diplôme préparé. Les maitres d'apprentissage disposeront pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation. A ce titre, les maitres d'apprentissage titulaires pourront bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points s'ils ne bénéficient pas déjà d'une NBI supérieure.

DIT QUE, selon son âge, la durée de formation et le diplôme préparé, l'apprentie percevra une rémunération équivalente à 53 % du SMIC, majorée de 10 points. L'apprentie sera affiliée au régime de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

DIT QUE le coût de la formation de 7 700 € est pris en charge pour moitié par le syndicat (3 850 €), puisque en tant qu'employeur public celui-ci n'est pas soumis à la taxe d'apprentissage, et pour moitié par le CNFPT (3 850 €).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

DIT que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2020 dans le cadre de la DM1.

16. INFORMATIONS GENERALES

- [Information sur les décisions prises par le Président sur délégation du Comité](#)
- [Système d'information géographique \(SIG\)](#)

17. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DACULSI (délégué de la commune de Gambais) évoque le déploiement important de bornes de recharge dans les Yvelines mais constate une inégalité de la répartition des infrastructures sur le territoire et plus particulièrement sur la partie ouest du Département. Denis KARM, directeur du SEY, explique que dans le cadre du projet « SEYmaborne », le syndicat a fait le choix de laisser les communes décider des implantations. Il souligne la problématique du nombre insuffisant de places de parking disponibles et précise que l'Ouest des Yvelines est aussi desservie par le SICAE qui souhaite se lancer dans ce type de projet. Un projet de déploiement à grande échelle porté par le Département des Yvelines, conjointement avec le SEY, est également à l'étude. Il rappelle qu'à l'origine, le SEY a repris la gestion de l'ensemble des bornes installées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise via l'EPAMSA et par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Ces délibérations sont consultables sur demande auprès des services du SEY, pendant les horaires d'ouverture du syndicat.

Sans autre question, ni information à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Affichage le 18/11/2020